

DES MASQUES OUI MAIS À SCEAUX SEULEMENT !

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 9 AVRIL 2020

Le tribunal administratif vient, à la demande de la Ligue des droits de l'Homme (LDH), de suspendre l'arrêté du maire de Sceaux imposant le port du masque dans tout l'espace public de cette commune sans pour autant assurer leur fourniture.

Le débat ne portait pas, en effet, sur la pertinence de l'usage du masque, que la LDH ne contestait pas, mais sur la possibilité pour le maire de Sceaux d'imposer cette mesure sous peine d'amende, de manière isolée et sans que les habitants de cette commune n'en disposent.

C'était ainsi organiser une sorte de concurrence entre celles et ceux qui pourraient obtenir des masques et même avec le corps médical et les soignants.

La LDH se félicite de cette décision qui laisse ouverte la question essentielle à laquelle le seul maire de Sceaux ne pouvait répondre : quand l'Etat sera-t-il en mesure de permettre à tous de respecter la préconisation de l'Académie de médecine en faveur du port volontaire du masque ?

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898

